

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TIPP

Question écrite n° 1938

Texte de la question

M. Michel Vaxes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la différence de traitement fiscal entre le gazole et l'essence sans plomb et les difficultés que cela entraîne pour l'industrie du raffinage en France. De fait, la consommation d'essence diminue tandis que, parallèlement, celle de gazole augmente. Il en résulte une inadéquation de la production des raffineries françaises qui ne peuvent augmenter indéfiniment la proportion de gazole produite si ce n'est en important du gazole étranger. A cela s'ajoute la concurrence forte des grandes surfaces qui distribuent désormais plus de 50 % des carburants, ce qui tend à rendre déficitaire, sur le sol français, l'activité distribution des groupes pétroliers. C'est ainsi que de très nombreuses stations-service ferment alors qu'elles jouent un rôle d'équilibre dans l'aménagement du territoire, particulièrement en zone rurale. En conséquence, eu égard à l'importance de l'activité du raffinage pour notre pays, il lui demande de bien vouloir lui communiquer son sentiment sur l'hypothèse d'une neutralité fiscale progressive entre essence et gazole, sur les incidences d'une telle réforme pour les différents acteurs concernés par la fiscalité des carburants - particulièrement les transporteurs routiers - et les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Pour le Gouvernement, l'évolution de la fiscalité pétrolière ne peut être envisagée sans que soient prises en considération toutes ses implications économiques. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998, il est proposé au Parlement de relever uniformément la TIPP sur tous les carburants de 8 centimes par litre. L'introduction d'une taxation différenciée pour le gazole en faveur du secteur des transports ne peut être décidée que dans le cadre des dispositions de l'article 8.4 de la directive n° 92-81 du conseil du 19 octobre 1992 relative à l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales. Il s'agit d'une hypothèse de travail dont l'étude se poursuit.

Données clés

Auteur : M. Michel Vaxès

Circonscription: Bouches-du-Rhône (13e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1938 Rubrique : Impôts et taxes Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2511 Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4204